



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 08/06/2023

Communiqué de presse

Situation climatique des rivières et des nappes d'eau souterraines

Le 8 juin 2023, le préfet de Seine-et-Marne a pris un nouvel arrêté préfectoral, et place le bassin de la rivière de l'Orvanne en situation d'alerte **renforcée et celui du Lunain et du Fusain en **alerte**.**

La nappe de Champigny-Est, déjà placée en alerte depuis le 20 avril dernier, conserve ce statut.

Le préfet de Seine-et-Marne a donc décidé de mettre en œuvre des mesures de restriction de l'utilisation de l'eau dans les communes qui dépendent du bassin de la rivière de l'Orvanne, en plus de celles dépendantes de la nappe d'eau souterraine de Champigny « secteur est ».

Devant l'absence de précipitations depuis mi-mai, tous les cours d'eau ont vu leurs débits poursuivre leur baisse.

Les mesures de vigilance sont maintenues pour les rivières des bassins du Grand Morin, du Réveillon et de la Théroouanne. Les rivières des bassins du Petit Morin, de l'Ancoeur et de l'Es-sonne ont également franchi ce seuil.

Pour les grandes rivières, l'Yonne est passée sous le seuil de vigilance, tandis que la Marne et la Seine frôlent ce niveau.

L'ensemble des autres rivières du département, petites et grandes, ainsi que les autres nappes d'eau souterraines sont proches des seuils de vigilance, ce qui implique une attention accrue de chacun au bon usage de l'eau et à son économie.

Les mesures de restriction d'usage au niveau alerte, conformes à l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 qui encadre les mesures sécheresse en Seine-et-Marne sont donc rendues obligatoires pour tous les usagers sur les parties concernées du département.

Cet arrêté appelle au civisme des usagers. La carte de l'ensemble des arrêtés est consultable [ici](#) le site internet national « Propluvia ».

Les mesures d'alerte concernent toutes les catégories d'usagers : agriculteurs, chefs d'entreprises, collectivités locales et particuliers. Pour ces derniers, il est rappelé que l'arrosage des massifs floraux, des pelouses et des jardins potagers est restreint. Le remplissage des piscines privées est interdit sauf première mise en eau (la mise à niveau est cependant autorisée). Le lavage des façades, des terrasses et des trottoirs est interdit.

Sur toute la Seine-et-Marne, tous les actes citoyens permettant de limiter le gaspillage et l'évaporation de l'eau doivent d'ores et déjà être mises en œuvre afin d'anticiper et réduire les effets de la sécheresse estivale.

L'eau est une ressource rare : économisons-la !

Toutes les mesures concrètes sont à retrouver [sous ce lien](#)

Cabinet du Préfet / Service départemental de la communication interministérielle

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun

Tél : 01 64 71 75 29 – 01.64.71.75.22 / Courriel : pref-communication@seine-et-marne.gouv.fr

www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

